

54-314-109	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF Séance du 02 juillet 2026 Tenue à 20 Heures Annule et remplace	Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 19 Nombre de suffrages exprimés : 25 POUR 25 CONTRE 0 ABSTENTION 0
------------	--	---

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M.PESCE Lucien, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Mme Marie-Pierre GRANDMOUGIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	318 061,96	3 523 410,98	4 255 711,40	132 162,19	318 061,96	132 162,19
	3 462 776,04			4 461 692,39	7 718 487,44	7 985 103,37
TOTAUX	3 780 838,00	3 523 410,98	4 255 711,40	4 593 854,58	8 036 549,40	8 117 265,56
Résultats de clôture		-257 427,02		338 143,18		80 716,16
Restes à réaliser	378 000,00	573 000,00			378 000,00	573 000,00
TOTAUX CUMULES	4 158 838,00	4 096 410,98	4 255 711,40	4 593 854,58	8 414 549,40	8 690 265,56
RESUL TATS DEFINITIFS						275 716,16

Madame Marie-Pierre GRANDMOUGIN, Maire, se retire et le Conseil Municipal procède au vote.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d' exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d' entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de la Mairie

Pour expédition conforme
Le Maire,

